

CONCORDATS

Si nous reconnaissons que la loi doit laisser aux créanciers le droit d'accorder un concordat à un failli, lorsqu'ils le jugent à propos, nous tenons cependant à exprimer notre conviction que, trop souvent, les créanciers consentent trop facilement à libérer ainsi des débiteurs, non pas seulement malheureux, mais souvent imprudents ou mauvais administrateurs et quelquefois malhonnêtes.

Lorsque la faillite est le résultat de causes sur lesquelles le failli ne pouvait exercer un contrôle direct, nous comprenons l'opportunité de le traiter avec indulgence et de lui permettre de se remettre au travail en lui souhaitant meilleure chance. On pourrait objecter, cependant, qu'un commerçant dont les opérations commerciales ont englouti le capital, n'a pas plus le droit de réclamer de ses créanciers une reconstitution à leurs dépens de ce capital pour continuer ses affaires, qu'un homme qui veut s'établir, n'a le droit de demander dès le début à ses fournisseurs de lui avancer le capital nécessaire pour faire marcher son commerce. Mais il s'est établi entre le failli et ses fournisseurs des relations qui lui ont créé de la sympathie, la perte est faite après tout; et l'on sait juste ce que l'on peut attendre de lui; tandis que pour celui qui voudrait commencer sans capital, il faudrait risquer et l'anxiété du risque est plus pénible que la résignation après la perte faite; et, d'un autre côté, on ignore complètement de quelle manière il conduira ses affaires.

Mais nous voulons insister sur ce point que, accorder un concordat à un marchand dont la faillite est due, par exemple, à des dépenses personnelles exagérées ou encore à une mauvaise manière de faire les affaires, c'est commettre une injustice envers tout le commerce qui paie intégralement ses dettes.

Nous avons sous les yeux en ce moment un exemple qui part de bien haut et qui mérite de servir d'occasion à l'établissement d'un principe à suivre en fait de concordats. Une maison d'épicerie en gros, de nationalité anglaise, qui s'est constamment tenue en dehors de toute entente avec ses confrères, qui a fait tout son possible pour faire échouer les efforts que faisaient les autres maisons pour diminuer les inconvénients de la concurrence sur les sucres, principalement, et sur d'autres denrées; après avoir vendu des sucres au-dessous du prix cou-

tant réel, après avoir forcé, par ses manœuvres, les autres maisons à perdre aussi sur les sucres, se voit aujourd'hui hors d'état de faire face à ses engagements. Est-il possible que les banques à qui elle doit se prêteraient à un arrangement qui permettrait à cette maison de continuer à travailler à la ruine de leurs clients?

Que l'on vende à perte, tant que l'on n'engage que son propre capital, c'est un abus de la liberté du commerce, cependant, personne n'a le droit de l'empêcher; mais lorsque ce système a produit l'inévitable faillite, il est du devoir des banquiers, pour protéger la partie honnête et industrielle du commerce, non seulement de ne pas accorder de concordat, mais de faire en sorte que les brouillons qui seraient tentés d'imiter cette manière de faire les affaires, en tirent une leçon salutaire. C'est aux banquiers surtout qu'il appartient dans un cas semblable de veiller au maintien des principes de l'honnêteté commerciale et nous sommes persuadés qu'ils n'y failliront pas.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL

Le conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal a eu sa séance ordinaire vendredi dernier, dans les bureaux de M. Chs Desmarteau.

M. H. Laporte était au fauteuil et M. S. Côté agissait comme secrétaire.

Étaient présents MM. Chs Desmarteau, L. E. Morin, J. D. Rolland, J. Haynes, J. Contant, D. Parizeau, M. P. P., C. H. Catelli, A. Racine, Gagnon, etc.

Lecture du procès-verbal confirmé.

Au lieu de donner un banquet, le conseil a décidé de préparer une grande excursion sur le fleuve.

La plus grande partie de la séance a été employée à des questions d'économie interne, location de salle, fixtures, etc.

M. D. Parizeau demande qu'une assemblée spéciale du conseil soit convoquée pour prendre en considération le projet de doter Montréal d'un musée commercial. M. Parizeau a recueilli, lors de son voyage en Europe, tous les renseignements nécessaires pour guider la Chambre dans cette vaste entreprise. En conséquence, une assemblée a été convoquée pour la semaine prochaine.

Puis, après quelques affaires de routine, la séance est levée.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

Le conseil de la Chambre de Commerce de Montréal (*Board of Trade*) s'est occupé, à sa séance de la semaine dernière, de la charte du chemin de fer de ceinture de Montréal. Sir D. A. Smith a écrit qu'il ferait tout son possible pour empêcher que la compagnie en question obtienne les pouvoirs exorbitants qu'elle demande.

Communication est donnée d'une lettre du département des Postes, répondant à une lettre du conseil au sujet du délai éprouvé par la correspondance à destination des pays desservis par San Francisco. Le département constate la nécessité de concentrer toute cette correspondance à un bureau de frontière; il ne voit pas de bureau plus convenable que celui de Windsor, Ont., et ne croit pas possible d'améliorer le service.

Le conseil croit que le département devrait faire connaître au public les jours où se fait cette concentration à Windsor.

Un comité, composé de MM. C. F. Smith, James A. Cantlie, D. L. Lockerby et A. A. Thibaudeau, est chargé d'étudier le projet de loi concernant la réglementation des agences commerciales, des détectives privés etc. déposé par M. Sproule.

MM. W. W. Ogilvie, président, John Torrance, Edgar Judge, D. L. Lockerby et J. D. Rolland sont nommés pour représenter la Chambre devant le comité des chemins de fer, dans l'affaire du Chemin de fer de Ceinture.

Le conseil accorde l'admission aux messieurs suivants: M. Geo. J. Kilpin, présenté par M. E. A. Hewitt; M. H. Davis, présenté par M. Lewis Davis; M. Geo. Esplin, présenté par M. John Baird.

ASSOCIATION DU BEURRE ET DU FROMAGE

L'Association du Beurre et du Fromage a tenu une assemblée spéciale, jeudi le 18 mai dernier, pour prendre en considération l'accusation portée devant le parlement fédéral, contre le commerce de fromage de Montréal, par M. McMillan, député de Huron Sud.

M. McMillan, accuse le commerce de Montréal de frauder les fromagers en faisant des réductions arbitraires sur les prix convenus, sous prétexte de défauts dans la qualité, etc. Et il cite, comme exemple, un syndicat de fromagers d'Ontario à qui, sur des ventes de \$60,000, on aurait ainsi fait perdre \$15,000.